



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

PV Comité Syndical du 13 Mars 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 mars,

Le Comité Syndical dûment convoqué en Mairie de Magalas, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 07/03/2023

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 24

Étaient présents : BOSCH A., MARCHI J-C., SAUR S., ALLIES M., ALLIES J-P, ROQUE T., CHABBERT J, BOUCHE P., COMBES M., VIGEANT P., ROMERO J., BIES C., SIMO-CAZENAVE J.P., SALLES M., SAUTEREL A.L., PUJOL J.M., LERMET S., MADALLE J., MATHIEU H., GACHES M., SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés : COSTE C., GALTIER D., HERNANDEZ J., CROS R. (a donné procuration à VIGEANT P.), BOULOUIS S., ARIBAUD E., BORDES R., LEBON C., DEROTHE M. (a donné procuration à MATHIEU H.), BOLTZ J-C.

Secrétaire de séance : SIMO-CAZENAVE J-P.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09H00

DELIBERATIONS

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 07 février 2023

Monsieur le Président présente au comité syndical le procès-verbal de la réunion du 07 février 2023.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

Délibération N°2 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023 du budget EAU.

Le Président informe les membres du Comité syndical qu'ils sont invités à tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des orientations budgétaires du prochain budget primitif (par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L 5211-36 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés).

Ce rapport donne lieu à un débat. Il sera pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (conformément aux articles L 2312-1 et L 3312-1 du CGCT), qui fera l'objet d'un vote. Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat en sus de la délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Délibération N°3 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget EAU.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°4 : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget EAU.

Monsieur Falip sort de la salle et les membres du Comité élisent M. Simo-Cazenave en qualité de Président.

Le Président, présente le compte administratif 2022 du budget eau, comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Report exercice N-1	29 453,89 €			316 352,35 €	29 453,89 €	316 352,35 €
Opération de l'exercice	590 858,51 €	751 963,95 €	1 814 221,15 €	2 043 303,15 €	2 405 079,66 €	2 795 267,10 €
TOTAL	620 312,40 €	751 963,95 €	1 814 221,15 €	2 359 655,50 €	2 434 533,55 €	3 111 619,45 €
Résultat de clôture		131 651,55 €		545 434,35 €		677 085,90 €
Restes à réaliser	426 907,00 €	339 920,00 €	0,00 €	0,00 €	426 907,00 €	339 920,00 €
Résultat cumulé	1 047 219,40 €	1 091 883,95 €	1 814 221,15 €	2 359 655,50 €	2 861 440,55 €	3 451 539,45 €
RÉSULTAT DÉFINITIF		44 664,55 €		545 434,35 €		590 098,90 €

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022, établi par notre trésorière.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif du budget EAU 2022 tel que défini ci-dessus.

Délibération N°5 : Affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget EAU.

Vu le résultat d'exploitation 2022 qui s'élève à la somme de 545 434,35 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est décidé, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

	RESULTAT 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2022	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-29 453,89		161 105,44	131 651,55	-426 907,00 339 920,00	-86 987,00	44 664,55
FONCT	346 370,24	30 017,89	229 082,00	545 434,35			545 434,35
TOTAL	316 916,35 €		390 187,44 €	677 085,90 €			590 098,90 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2022	545 434,35 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	545 434,35 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération N°6 : Achat d'une parcelle à Laurens.

Le Président informe le Comité syndical que Mme Frossard Nicole, accepte de vendre au syndicat une parcelle de terrain, sise à Laurens, cadastrée C 919 (750 m²), au prix de 600.00 €. Ce terrain est destiné à la construction d'un réservoir d'eau potable.

Après délibération, le Comité syndical, autorise le Président à :

- Acquérir au nom du syndicat la parcelle mentionnée ci-dessus (et prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition),
- Signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Délibération N°7 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023 du budget ASSAINISSEMENT.

Le Président informe les membres du Comité syndical qu'ils sont invités à tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des orientations budgétaires du prochain budget primitif (par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L 5211-36 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés).

Ce rapport donne lieu à un débat. Il sera pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (conformément aux articles L 2312-1 et L 3312- 1 du CGCT), qui fera l'objet d'un vote. Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat en sus de la délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Délibération N°8 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :
APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°9 : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT.

Monsieur Falip sort de la salle et les membres du Comité élisent M. Simo-Cazenave en qualité de Président.
Le Président, présente le compte administratif 2022 du budget assainissement, comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Report exercice N-1		123 426,65 €		244 326,51 €	0,00 €	367 753,16 €
Opération de l'exercice	833 507,59 €	602 596,04 €	857 918,13 €	1 031 120,70 €	1 691 425,72 €	1 633 716,74 €
TOTAL	833 507,59 €	726 022,69 €	857 918,13 €	1 275 447,21 €	1 691 425,72 €	2 001 469,90 €
Résultat de clôture		-107 484,90 €		417 529,08 €		310 044,18 €
Restes à réaliser	174 400,00 €	174 400,00 €			174 400,00 €	174 400,00 €
Résultat cumulé	1 007 907,59 €	900 422,69 €	857 918,13 €	1 275 447,21 €	1 865 825,72 €	2 175 869,90 €
RÉSULTAT DÉFINITIF		-107 484,90 €		417 529,08 €		310 044,18 €

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022, établi par notre trésorière.
Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical, après délibération :
APPROUVE le Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT 2022 tel que défini ci-dessus.

Délibération N°10 : Affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget ASSAINISSEMENT.

Vu le résultat d'exploitation 2022 qui s'élèvent à la somme de 417 529.08 € ;
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est décidé, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

	RESULTAT 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2022	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	123 426,65		-230 911,55	-107 484,90	-174 400,00 174 400,00	0,00	-107 484,90
FONCT	244 326,51		173 202,57	417 529,08			417 529,08
TOTAL	367 753,16 €	- €	57 708,98 €	310 044,18 €			310 044,18 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2022	417 529,08 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	107 484,90 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	310 044,18 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération N°11 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non-complet

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent afin de recruter un agent pour effectuer des tâches ménagères dans les bureaux du syndicat.

Il propose au Comité syndical de créer, à compter du 01/05/2023, un emploi non-permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial, à temps non-complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 1 heure.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De créer un emploi non-permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des tâches ménagères dans les bureaux du syndicat, à temps non-complet (1/35^{èmes}), à compter du 01/05/2023.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs au 01/05/2023.

INFORMATIONS

AU FIL DE LA SEANCE

- M. Falip présente Cédric Salomon qui a pris son poste de directeur le 06 mars dernier, en remplacement de Romain Duflos qui arrêtera ses fonctions au sein du syndicat le 25 mars.

- Après étude des orientations budgétaires en assainissement, M. Gaches pose la question sur l'obligation de construire des stations d'épuration dans les petits hameaux alors qu'il y a peu d'habitants.
M. Alliès précise que les zonages actuels d'assainissement collectif pour les hameaux créent des situations compliquées pour la facturation des redevances. De plus, il précise que la loi montagne stoppe toute possibilité d'extension de ces hameaux.

M. Falip explique qu'il faut attendre les conclusions du schéma directeur avec les évolutions et obligations que seront définies pour les hameaux et les écarts, car il y a beaucoup de situations à étudier au cas par cas.

- Mme Combes fait remarquer que les travaux d'assainissement prévus à Douch, commune de Rosis, ont été prévus au budget et non réalisés. Elle précise qu'il ne faut pas prioriser les gros travaux au dépend des plus petits.

Romain Duflos informe que ces travaux seront reprogrammés en fonction du schéma directeur (comme indiqué dans le ROB).

- Mme Combes demande si la convention de vente d'eau en gros (exécutoire du 01/02/2022 au 31/12/2026), au hameau de la Gure à Villemagne l'Argentière, est entrée en vigueur.

Romain Duflos fait savoir que les travaux de branchement, devant être faits par la commune de Villemagne, ne sont pas encore réalisés.

- M. Falip informe les membres du comité d'un courrier envoyé par le Président du Conseil départemental de l'Hérault, qui exonère le syndicat du paiement des portages d'eau effectués en 2022 (pour un montant 2 132 €), au titre de la politique de solidarité territoriale du Département.

Un courrier de remerciement sera envoyé à M. le Président du Conseil départemental.

M. Alliès précise également que le Département devrait mener des études sur les ressources en eau de toutes les communes.

- M. Falip tient à remercier l'ensemble du personnel du syndicat pour leur professionnalisme et leur implication au service du développement du syndicat.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 24/03/2023

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc FALIP.

Le secrétaire de séance, Vice-président du Syndicat,
Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.